

Règlement intérieur de la formation continue

Vu le règlement intérieur de l'EnvA adopté en conseil d'administration du 23 novembre 2021.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session de formation professionnelle continue dispensée par L'EnvA ci-après nommée Organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation, que cette formation soit dispensée sur site ou à distance, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'Organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs, soit à distance. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

ARTICLE 2 – REGLES DE COMPORTEMENT SPECIFIQUES

Horaires et absences

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation continue. Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation continue et s'en justifier. L'organisme de formation continue informe immédiatement le financeur (employeur, administration, opérateurs de compétences, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. Le participant est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de suivi de la formation ou un diplôme d'Ecole, à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action de formation.

Usage du matériel de prêt

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Tout enregistrement ou captation non autorisé(e) des sessions de formation et toute diffusion non autorisée de ces enregistrements ou captations rend les participants passibles des actions civiles et des poursuites pénales prévues par la législation en vigueur.

Dispositions particulières concernant les formations à distance

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation à distance, les participants reçoivent :

- lors de leur inscription : un login et un mot de passe, pour se connecter à leur espace personnel sur l'Extranet Participants
- quelques heures avant la formation : le lien d'accès à la salle de visio conférence.

Les participants apposeront leur Nom et Prénom sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visioconférence lors de l'ouverture de la session de formation.

Pour garantir la traçabilité de leur présence, les stagiaires resteront connectés en visio durant la totalité de la session de formation.

Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité et biosécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Des mesures de sécurité sanitaire exceptionnelles peuvent être décidées par les autorités publiques nationales ou locales. Le cas échéant, elles s'imposent aux participants.

Les participants à des formations en tant qu'utilisateur d'un service public doivent s'interdire de toute forme de prosélytisme conformément à la charte de la laïcité du service public.

Moyens numériques et système d'information

Le système d'information mis à disposition par l'EnvA ne doit en aucun cas être utilisé à des fins personnelles ou détournées. Les codes d'accès communiqués à chaque participant ou en sa possession sont strictement personnels et confidentiels. Il s'engage à ne pas les divulguer, les communiquer ou les céder à un tiers quel qu'en soit le motif. Il appartient aux participants de mettre en œuvre toutes les mesures de précaution nécessaires à la protection et à la conservation de leurs codes d'accès.

Les participants s'engagent à informer l'EnvA de toute utilisation frauduleuse de leurs codes d'accès dès qu'ils en ont connaissance.

Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation ou mise à disposition sur les plateformes numériques est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. A ce titre, le participant s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Toute reproduction ou diffusion est interdite sous peine de poursuite judiciaire.

Confidentialité

Les participants s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription.

Par ailleurs, les participants s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres participants rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Questionnaire de satisfaction

Dans le but de mesurer la satisfaction des participants et de prendre en compte leurs attentes, les participants sont appelés à répondre à un questionnaire de satisfaction dès la fin de l'action de formation. Les participants s'engagent à renseigner ce

questionnaire. Les réponses à ces questionnaires resteront confidentielles. Dans le cas où les participants omettent de compléter l'un de ces questionnaires, l'EnvA pourra leur adresser des relances pour y remédier.

Informations et données personnelles

Des informations ayant pour finalité d'apprécier l'aptitude des participants à suivre ou poursuivre une action de formation peuvent leur être demandées. Les participants déclarent et certifient exactes les informations qu'ils communiquent à l'EnvA.

L'EnvA est amené à collecter des données personnelles des participants à des fins de gestion administrative, pédagogique, d'accès aux espaces personnels et plateforme de formation ou, sous réserve du consentement des participants, à des fins de communication d'informations relatives à l'actualité de l'EnvA et de ses actions de formation.

L'EnvA s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles des participants, effectués dans le cadre de l'action de formation, soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

Les stagiaires disposent des droits suivants : droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de leurs données, droit à la limitation du traitement de leurs données, droit à la portabilité de leurs données, droit à l'effacement et à l'oubli numérique. Pour exercer ces droits, les stagiaires peuvent prendre contact avec le Délégué à la protection des données (DPO) de l'EnvA en écrivant à donnees-personnelles@vet-alfort.fr

ARTICLE 3 – STAGES EN DEHORS DE L'ENVA

Le programme d'une formation peut inclure des séquences pédagogiques « pratiques » dans d'autres établissements extérieurs ou structure professionnelle.

Lors de ces séquences pédagogiques en dehors de l'ENVA, le participant respecte les mêmes règles de discipline et de comportement.

Si le participant utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'enseignement, il doit s'assurer que son contrat d'assurance couvre les déplacements à caractère professionnel.

Une convention de stage (spécifique « formation continue ») est alors obligatoirement signée entre la structure d'accueil, le stagiaire et l'ENVA, avant le début du stage.

ARTICLE 4 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Conformément aux articles R6352-3 à R6352-8 du Code du travail, tout manquement du participant à l'une des prescriptions du règlement intérieur de l'ENVA et du présent règlement de la formation continue pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le directeur de l'établissement ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié participant ou l'administration du participant (uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

ARTICLE 5-Protection sociale et Assurance

- Protection sociale

Le participant victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable du service de la formation continue ou son représentant.

Conformément à l'article R6342-3 du code du travail, la déclaration d'accident du travail est faite par l'EnvA.

- Assurance pendant la durée de la formation

Le participant à une formation continue bénéficie de la couverture Responsabilité Civile Professionnelle de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort au regard des conséquences des accidents causés par le fait du Participant ou à l'occasion de sa présence dans les locaux de l'EnvA.

Si la formation continue prévoit une période de stage dans un organisme extérieur, la couverture en Responsabilité Civile Professionnelle est régie par une convention de stage spécifique entre le Participant, l'EnvA et l'organisme extérieur.

ARTICLE 6-Publicité et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque participant avant son inscription. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Organisme de formation.

Ce règlement rentre en vigueur au 16 septembre 2022